



Faculté de Droit et  
Science Politique

Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR 



académie  
Nice

éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

---

Entre :

**L'Université Nice Sophia Antipolis**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Immatriculé au SIREN sous le numéro 190 609 313

Dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue de Valrose

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel TRIC

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Droit et science Politique, dont le Directeur est Monsieur Christian VALLAR

Ci-après désigné par les termes « l'Université »,

Et

D'une part ;

**Le Lycée d'enseignement général Masséna**

2, avenue Félix Faure 06050 Nice Cedex 1

Représenté par son Proviseur Monsieur Serge FERRARI,

D'autre part,

**Préambule :**

Vu la délibération, de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Nice Sophia Antipolis autorisant l'UFR Droit et Science Politique à mettre en place un dispositif de réorientation des élèves des classes préparatoires hypokhâgne, khâgne et ECS du Lycée Masséna à compter de l'année universitaire 2018/2019.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de la loi 2013 d'orientation pour l'Enseignement supérieur qui entend améliorer l'orientation et la poursuite d'études des

lycées en créant un continuum de la seconde à la licence, en renforçant les liens avec les lycées disposant, entre autres, de CPGE.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'Université Nice Sophia Antipolis et Lycée d'enseignement général Masséna afin de définir les conditions de l'accueil des classes préparatoires hypokhâgne, khâgne et ECS dans le cadre d'une réorientation au sein de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique de l'Université Nice Sophia Antipolis.

### **Article 2 - Modalités du partenariat**

#### **2.1 - Réorientation des élèves des classes préparatoires khâgne et Economique et Commerciale option Scientifique :**

- L'UFR Droit et Science Politique, en début d'année universitaire, communique au Lycée général Masséna la base documentaire nécessaire à la préparation de l'épreuve d'accès à la 3<sup>ème</sup> année de licence Droit, parcours Science politique.
- Les élèves des classes préparatoires khâgne et ECS désireux de se réorienter en Droit et Science Politique, parcours Science politique, doivent se déclarer auprès du Lycée général Masséna au plus tard le 15 mai de l'année en cours.
- Après avis du corps enseignant du Lycée général Masséna, les candidatures des élèves seront transmises à l'UFR Droit et Science Politique, qui transmettra au département de Science Politique.
- Les entretiens et épreuves permettant l'accès à la Licence 3, parcours Science Politique, seront réalisés la dernière semaine de juin de l'année universitaire en cours.
- L'admission en 3<sup>ème</sup> année de licence Droit, parcours Science Politique, ne peut se faire que si les candidats obtiennent la moyenne à l'épreuve d'admission précédemment citée.

#### **2.2 - Réorientation des élèves de la classe préparatoire hypokhâgne**

Pour les élèves de la classe préparatoire d'hypokhâgne, l'UFR Droit et Science Politique accepte d'intégrer en 1<sup>ère</sup> année de Licence Droit, les élèves désireux de se réorienter. Cette intégration et inscription se ferait mi-janvier et les élèves des classes préparatoires intégreraient le semestre 2. L'acquisition du semestre 1 se ferait à la 2<sup>ème</sup> session de juin. Le Lycée général Masséna a en charge de transmettre, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, la liste des élèves à intégrer au service Orientation Observation et Insertion Professionnelle de l'UFR Droit et Science Politique ainsi qu'au Doyen. Le Lycée général Masséna transmettra les résultats partiels et le relevé de notes de chaque élève afin que l'équipe pédagogique de la Licence de l'UFR Droit et Science Politique émette un avis.

#### **2.3 - Communication et information :**

Le Département de Science Politique présentera chaque année les dispositions pratiques de cette convention aux élèves des classes préparatoires ainsi qu'une présentation de l'UFR Droit et Science Politique.

Le service communication de l'UFR Droit et Science Politique transmettra à Monsieur le Proviseur du Lycée Général Masséna, les différents événements pouvant intéresser les élèves des classes préparatoires (Colloques, conférences, journée portes ouvertes...).

### Article 3 - Modalités financières

Les élèves réorientés devront s'acquitter des droits d'inscription de la Licence.

### Article 5 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

### Article 6 - Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

### Article 7 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

### Article 8 - Règlement des litiges


Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Nice sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Nice, le **7 mai 2019**

Pour l'Etablissement

Pour l'UFR DSP

Le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis,

Le Doyen  
**Christian VALLAR**

**Emmanuel TRIC**  
Le Président de l'Université  
~~Nice Sophia Antipolis~~



Pr. Emmanuel TRIC

1944

1945

1946

1947